

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151120-lmc189680-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 novembre 2015

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER
YVELINES-PATRIMOINE - AIDE AUX COLLECTIVITÉS
POUR LA RESTAURATION ET LA VALORISATION
DE LEUR PATRIMOINE HISTORIQUE MONUMENTAL
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RESTAURATION
DE LA PORTE DE L'AÉROPARC LOUIS BLÉRIOT À BUC**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 23 novembre 2012 portant création du dispositif « Yvelines Patrimoine – Plan d'aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine historique monumental », et donnant délégation à la Commission permanente pour l'attribution de subventions au sein de l'autorisation de programme de ce dispositif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015, portant adoption du budget primitif pour 2015 et des modalités pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 3 299 € (trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros) – à titre dérogatoire – à la Commune de Buc, dans le cadre du dispositif « Yvelines Patrimoine – Plan d'aide aux collectivités pour la restauration et la valorisation de leur patrimoine historique monumental 2013-2015 », en faveur de la restauration du pilier est de la porte de l'Aéroparc Louis Blériot, pour des travaux portant sur les purges, les reprises et les jointoiements de la maçonnerie, ainsi que l'arase des murs en meulière.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 204, article 204142 du budget départemental, exercice 2015 et suivants.